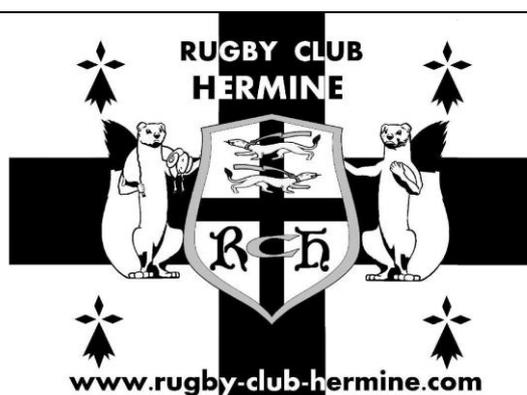


DOSSIER DE PARTENARIAT SAISON 2017-2018



Rugby Club de l'Hermine



Contact Sponsoring RCH : Cédric GRESSOT
Tel : 06 15 30 19 88 / Mail : rch.sponsoring@gmail.com

RUGBY CLUB DE L'HERMINE
Adresse Postale : RCH, Mairie, 29830 LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU
Adresse Terrain : Camping des Dunes, 29830 LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU
Site Internet : www.rugby-club-hermine.com



SOUTENIR UN CLUB SPORTIF POUR PROMOUVOIR VOTRE ENTREPRISE

**Vous avez des objectifs,
Nous pouvons vous donner les moyens de les atteindre**

- Vous voulez que votre entreprise soit connue et reconnue dans la région.
- Vous voulez montrer son esprit sportif.
- Vous voulez vous implanter dans le tissu sportif et associatif du Finistère et de la région Bretagne.



- Vous voulez dynamiser votre entreprise et vos salariés autour d'un sport populaire aux fortes valeurs de solidarité, de respect et de fair-play.

POURQUOI LE RUGBY ?

• **En France, le rugby bénéficie d'une couverture médiatique de plus en plus importante**, il fait partie du paysage sportif national. Les résultats de l'Equipe de France de Rugby témoignent la qualité des clubs. Le Top 14 est désormais le championnat le plus relevé au monde et rassemble la plupart des meilleurs joueurs mondiaux. La Fédération Française de Rugby a enregistré en 2015-2016 un nouveau record de licenciés, avec **455 747 licenciés au 31 mai 2016**, (hausse de 4%). Cette hausse est principalement due au développement du rugby féminin.

1. Football : 2 130 000
2. Tennis : 1 100 000
3. Equitation : 705 000
4. Judo : 600 000
5. Basket-ball : 595 000
6. Handball : 500 000
7. **Rugby à XV : 455 000**



• **En Bretagne et dans le Finistère, le rugby se développe de plus en plus** (65 clubs dans la région et 22 dans le Finistère). Le nombre de licenciés ne cesse de croître. Le meilleur club breton (Vannes) est en Pro D2 depuis cette saison.

• **L'image du rugby est propice à des opérations de communication.** Les valeurs de ce sport sont intactes. Les rencontres ne sont pas entachées d'incidents néfastes à l'esprit sportif de ce sport collectif.

POURQUOI LE RCH ?

- Le Rugby Club de l'Hermine a été créé en 2006.
- Il évolue sur la commune de Lampaul-Ploudalmézeau, petite commune de 810 habitants situé sur la Côte Nord du Finistère.



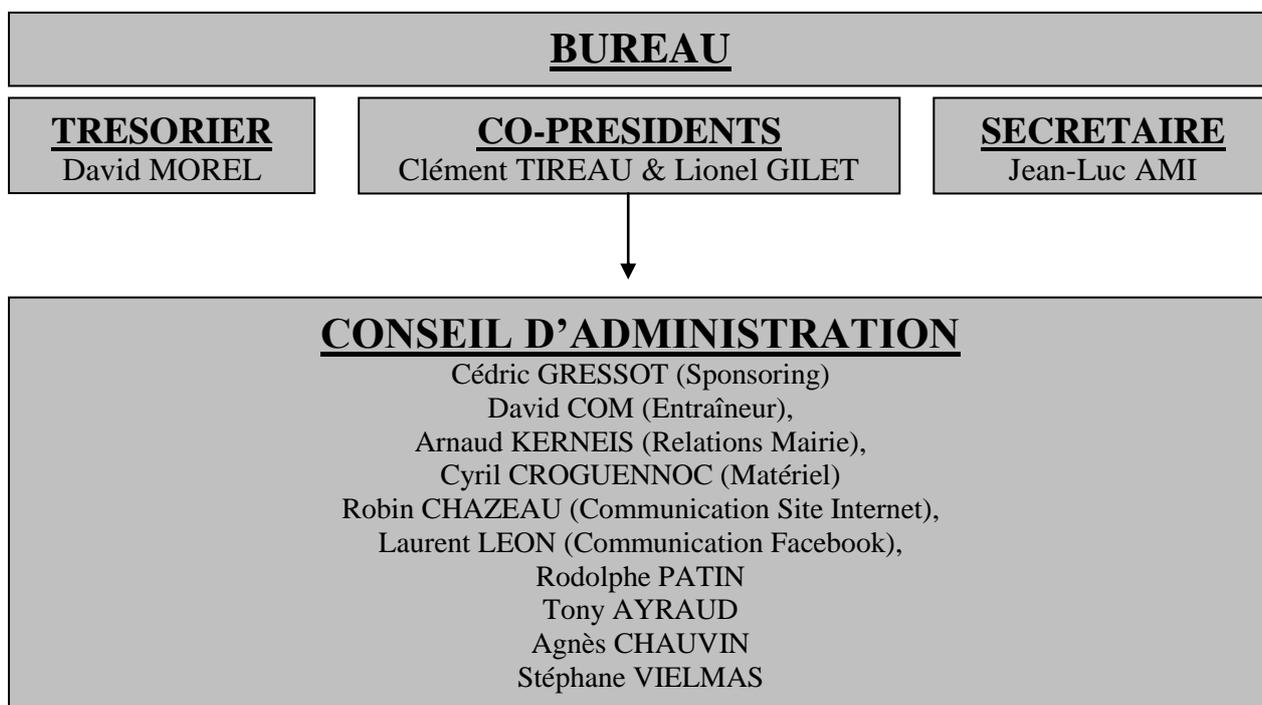
• Il compte **4 sections** : **Seniors / Loisirs / EDR / Baby Rugby**.

- Il compte à ce jour **40 licenciés seniors et loisirs**.
- Le RCH s'est allié avec les clubs de Kernic et de l'Aber Wrach depuis 9 ans pour créer une école de rugby : **l'Entente Arminic29**, qui regroupe 64 enfants à l'Ecole de Rugby et 28 enfants au Baby rugby.



C'est un club jeune qui ne cesse de progresser et de proposer des événements (Beach Rugby, Rystic Party, Jeux Celtiques etc.)

ORGANIGRAMME DU RUGBY CLUB DE L'HERMINE



HISTORIQUE DU RUGBY CLUB DE L'HERMINE

Le Rugby Club de l'Hermine est né en 2006, fondé par la famille PICHON (Patrick et ses trois fils : Franck, Sylvain et Yoann) et des amis, qui souhaitaient jouer au rugby à Portsall / Ploudalmézeau.



SAISONS	EVENEMENTS	NIVEAU DE COMPETITION
2006-2007	• Création du Rugby Club de l'Hermine	
2007-2008	• Création de l'Ecole de rugby • 1^{er} Beach Rugby Penfoul	• 6 ^{ème} au Challenge d'Armorique
2008-2009	• Création d'une section Baby Rugby • 2 ^{ème} Beach Rugby Penfoul	• 3 ^{ème} au Challenge d'Armorique
2009-2010	• 3 ^{ème} Beach Rugby Penfoul • 1^{er} Beach Rugby au Trez-Hir	• 3 ^{ème} au Challenge d'Armorique
2010-2011	• Accession au terrain de rugby à Lampaul-Ploudalmézeau • 4 ^{ème} Beach Rugby Penfoul • 2 ^{ème} Beach Rugby du Trez-hir	• 4^{ème} série • 4 ^{ème} du Chpt de Bretagne
2011-2012	• 5 ^{ème} Beach Rugby Penfoul • Rystic Party	• 4^{ème} série • Vice-Champion de Bretagne • 16 ^{ème} de finale du Chpt de France
2012-2013	• 6 ^{ème} Beach Rugby Penfoul • Rystic Party	• 3^{ème} série • Vice-Champion de Bretagne • 8 ^{ème} de finale du Chpt de France
2013-2014	• 7 ^{ème} Beach Rugby Penfoul • Rystic Party	• 2^{ème} série
2014-2015	• 8 ^{ème} Beach Rugby Penfoul • Opération Ferraille • Rystic Party	• 1^{ère} série
2015-2016	• 9 ^{ème} Beach Rugby Hermine Festival • Before Beach Rugby • Opération Ferraille • 10 ans du RCH & Jeux Celtiques	• 1^{ère} série
2016-2017	• Création d'une équipe Loisirs • 10^{ème} Beach Rugby Hermine Festival	• 1^{ère} série
2017-2018		• 2^e série

NIVEAUX DE COMPETITIONS

Top 14	Pro D2	Fédérale 1	Fédérale 2	Fédérale 3	Honneur	Promotion Honneur	1 ^{ère} Série	2 ^e Série	3 ^e Série	4 ^e Série	Challenge d'Armorique
								RCH			

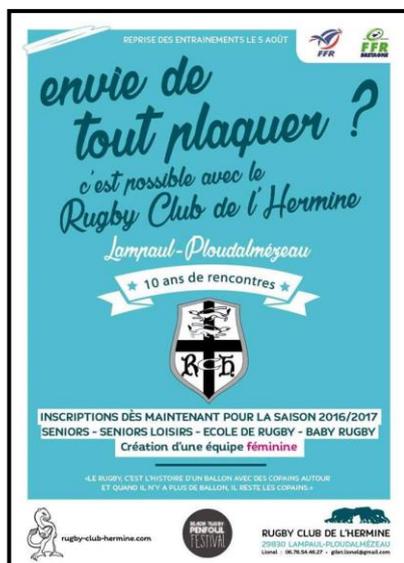
LE RCH POUR FAIRE CONNAITRE VOTRE ENTREPRISE

- Depuis 8 ans, l'équipe Seniors se déplace donc dans toute la Bretagne pour ses matchs à l'extérieur, ce qui lui permet d'aller à la rencontre d'un public régional toujours plus nombreux. L'équipe a enchaîné 3 montées successives et s'est stabilisée en 1^{ère} série pendant trois saisons. Cette année, le RCH est descendu en 2^e série.



⇒ Nous comptons donc cette année sur au moins **7 rencontres à domicile** (à ce jour pour chaque match une grosse centaine de spectateurs).

- Une **campagne forte de communication** (Rugby Mag, Journal de TF1, Journaux locaux : Le Télégramme et Ouest France, affiches, site internet et page Facebook, forums des associations) les saisons précédentes a été mise en place



Objectifs de cette communication :

- ⇒ attirer les populations autour du canton de Ploudalmézeau à venir voir l'équipe Senior quand elle joue à domicile,
- ⇒ développer le recrutement tant chez les Seniors que pour l'Ecole de Rugby (de 5 ans à 17ans) ou le Baby rugby (de 3 à 5 ans).

C'est un véritable succès tant d'un point de vue de l'image du club que pour le rugby en Bretagne.

DEUX TYPES DE PARTENARIAT PROPOSES : MECENAT OU PARRAINAGE

Deux types de partenariats sont proposés au sein de l'association :

	Mécénat	Sponsoring ou parrainage
La loi définit :	«Un soutien matériel apporté à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire».	«Un soutien matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct».
Autrement dit :	Le mécénat constitue un don. Il valorise l'image institutionnelle de l'entreprise. Celle-ci n'attend aucune contrepartie de l'argent ou du soutien apporté à l'association. Néanmoins, l'association peut valoriser son mécène. Elle peut le citer sur ses supports de communication en faisant apparaître le nom ou le logo de l'entreprise (à l'exception des entreprises d'alcool et de tabac).	Le parrainage est une prestation de service. Il répond donc à une démarche commerciale explicitement calculée. Ses retombées doivent être quantifiables et proportionnées à l'investissement initial. Le parrainage sert à la promotion des produits et de la marque de l'entreprise.
Fiscalité :	Même si les contreparties sont plus limitées, le bénéfice fiscal est nettement plus intéressant pour l'entreprise : réduction d'impôts de 60% de la somme versée.	Les dépenses de parrainage sont assimilées à des dépenses de nature publicitaire et sont ainsi traitées comme frais généraux. De par son caractère commercial, la dépense de parrainage doit faire l'objet d'une facturation assujettie à la TVA.

Le MECENAT

Une Autre façon de soutenir une association

Que dit la loi :

La loi du 1er août 2003, dite «loi Aillagon», relative au mécénat, aux associations et aux fondations, permet d'encourager par des mesures fiscales avantageuses les initiatives privées, qu'il s'agisse de celles des entreprises ou de celles des citoyens. Cette loi s'applique à toutes les causes d'intérêt général, notamment éducatives, scientifiques, sociales, humanitaires, sportives, familiales et culturelles.

Quels bénéfices pour l'entreprise :

Les versements effectués par les entreprises au titre du mécénat entraînent une réduction d'impôts égale à 60 % de la somme versée dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires hors taxes (au lieu de 2,25 pour mille auparavant).

Par rapport à la situation antérieure, la nouvelle loi apporte un quasi-doublement de l'aide fiscale, elle remplace l'ancien dispositif de déduction du bénéfice imposable par une réduction d'impôts.

Quelle association peut en bénéficier :

Pour être éligible à recevoir un don d'une entreprise, **une association doit être reconnue d'intérêt général.**

Pour cela, elle doit répondre à 3 critères :

- **des activités non lucratives** : si l'association exerce une ou plusieurs activités économiques, elle ne peut faire du mécénat que sur ses activités non lucratives dans la mesure où celles-ci restent majoritaires.
- **une gestion désintéressée**, la gestion ne doit procurer aucun avantage matériel direct ou indirect aux fondateurs, dirigeants ou membres.
- **un fonctionnement au profit de tous** et non d'un cercle restreint de personnes, un maximum d'éléments doit montrer l'ouverture de l'association, notamment grâce à une politique tarifaire permettant l'accès au plus grand nombre.

La grande majorité des associations est d'intérêt général : les associations loi 1901, qui ne sont pas assujetties à la TVA

Quelle entreprise :

La loi n'impose aucun montant minimal du chiffre d'affaires et aucun montant minimal du don. Cette souplesse permet à chaque entreprise, quelle que soit sa taille, de profiter de l'avantage fiscal lié au mécénat.

Toutes les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés selon un régime réel d'imposition sont concernées par les réductions fiscales :

- Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

L'imputation de la réduction d'impôt s'opérera sur le solde de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués. L'excédent éventuel restera imputable sur l'impôt dû au titre de l'un des cinq exercices suivants. Quand les versements sont réalisés par une société membre d'un groupe fiscal, la réduction d'impôts peut être utilisée par la société mère intégrante due à raison du résultat d'ensemble.

- Les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

(Dans la catégorie des BIC, des BNC ou des BA)

Dans ce cas, la réduction d'impôt s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de réalisation des versements. L'article 200bis nouveau précise que cette règle s'applique y compris lorsque l'exercice de l'entreprise ne coïncide pas avec l'année civile et que les versements ont été effectués après la clôture de l'exercice dont les résultats sont pris en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu de l'année en cause. L'excédent éventuel de la réduction d'impôt sur le montant de l'impôt dû peut être utilisé pour le paiement de l'impôt afférent à l'une des cinq années suivantes.

- Les exploitants individuels

Ils peuvent faire un don dans le cadre de votre activité professionnelle ou à titre privé. Dans ce dernier cas, le crédit d'impôt accordé aux opérations de mécénat est de 66 % du don, dans la limite annuelle de 20 % du revenu imposable.

Les pièces justificatives à fournir aux impôts :

L'inspecteur des impôts peut réclamer à l'entreprise une preuve de don. La seule preuve reconnue valable est le «reçu de don aux œuvres», qui atteste de la bonne réception du don, du montant et de la date du versement. C'est l'association bénéficiaire qui fournit ce formulaire «Cerfa» (Cf. Annexes : A.4 formulaire Cerfa «reçu de don aux oeuvres»).

L'entreprise, quant à elle, doit remplir un formulaire «Cerfa» obligatoire de réduction d'impôt mécénat qu'elle se procure aux services des impôts

Cf. Annexes :

A.6 formulaire Cerfa «réduction d'impôt mécénat»

A.7 formulaire Cerfa «état de suivi de la réduction d'impôt mécénat d'entreprise»

Les différentes formes de mécénat :

L'entreprise peut mener sa politique de mécénat sous différentes formes :

- Le mécénat financier : C'est à dire des dons en numéraire.

- Le mécénat en nature : C'est à dire la remise d'un bien inscrit sur le registre des immobilisations, de marchandises en stock, l'exécution de prestations de services, la mise à disposition de moyens matériels, personnels ou techniques. Dans ce cas, le montant du partenariat doit être valorisé sur les bases du coût de revient.

- Le mécénat technologique : C'est-à-dire la mobilisation de savoir-faire.

NOS SUPPORTS DE COMMUNICATION

SPONSORING ANNUEL **POUR LE RUGBY CLUB DE L'HERMINE**

Affichez le logo de votre entreprise !

SUPPORT	DESCRIPTION	TARIFS
MAILLOTS DOMICILE SENIORS ET LOISIRS	Maillots sublimés Visibles à domicile	700 € pour le logo devant
		600 € pour le logo derrière
MAILLOTS EXTERIEURS SENIORS ET LOISIRS	Maillots sublimés Visibles en déplacement	500 € pour le logo devant
		400 € pour le logo derrière
MAILLOTS ECOLE DE RUGBY	Maillots sublimés Visibles à domicile et en déplacement	500 € pour le logo devant
		400 € pour le logo derrière
T SHIRT BABY RUGBY		100 € pour le logo devant
		200 € pour le logo derrière
PANNEAUX PUBLICIAIRES AUTOUR DU TERRAIN	250 cm x 90 cm Visible toute la saison	450 € / an pendant 3 ans
PANNEAU DE SCORE	215 cm x 124 cm Visible toute la saison	400 € / an pendant 3 ans
PANNEAU D'ANNONCE DE MATCH	150 cm x 100 cm Visible 1 semaine avant chaque match à domicile	300 €
PROTECTION DE POTEAUX	4 protections poteaux Impression d'une bâche 220x200cm Visible toute la saison	400 €

En devenant partenaire du RCH, nous vous offrons en plus :

SUPPORT	DESCRIPTION
SITE INTERNET DU CLUB	Le logo de votre entreprise présent sur le site : www.rugby-club-hermine.com
CALENDRIERS DU CLUB	Le logo de votre entreprise présent sur le calendrier, imprimé à 500 exemplaires et distribué par l'ensemble des licenciés du RCH à leur entourage.
PANNEAU SPONSORING AU CLUB HOUSE	Le logo de votre entreprise présent à l'intérieur du Club House sur un panneau qui reprend la composition d'une équipe de rugby